
VIII.L ANNEXE XII : ETUDE PAYSAGERE – AGENCE CITTE CLAES – DECEMBRE 2020

COMMUNE DE MAUZE - THOUARSAIS (79)

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DE REMBLAIS DE LA CARRIERE

ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE, ENJEUX ET SCENARII D'AMENAGEMENT

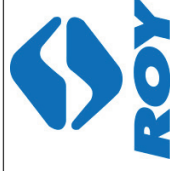


CARRIERE DE LA GOURAUDIERE

LE 3 DÉCEMBRE 2020



GEO SCOP
Ingénierie & mesures
en géosciences de l'environnement



AGENCE CITTÉ CLAES

Architecture Urbanisme Paysage

6, rue Gustave Eiffel, case 4005
44806 Saint-Herblain Cedex

PREAMBULE

Le bureau d'études GEOSCO, associé aux carrières ROY, a missionné l'agence Citté Claes pour réaliser une étude urbaine et paysagère d'une nouvelle extension des carrières Roy.

En effet, pour poursuivre son activité, la carrière souhaite acquérir 14,32 ha de terres cultivées, localisées en frange ouest de la carrière, le long de la voie communale n°11.

Elles devront permettre de stocker environ 1 000 000 m³ de matériaux inertes et 55 000 m³ de terre végétale.

Ainsi, à la suite du diagnostic urbain et paysager, l'agence Citté Claes proposera des scénarii d'aménagement pour étudier le devenir du site et sa restitution en fin d'exploitation de la carrière.

I. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département des Deux-Sèvres. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économique des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières reconnaît que les carrières ont un impact important sur l'environnement.

Extrait du schéma départemental des carrières :

«Les impacts des carrières sur l'environnement sont nombreux avec des impacts sur :

- les milieux naturels, les équilibres écologiques, la faune et la flore,
- les paysages, le patrimoine culturel,
- la commodité du voisinage,
- l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,
- les biens
- la sécurité, la gestion et l'entretien des voies publiques.»

Le schéma départemental des carrières demande d'intégrer à l'étude d'impact un projet de réaménagement de la carrière en fin d'exploitation.

Extrait du schéma départemental des carrières :

«Dans son étude d'impact, l'exploitant présente un projet de réaménagement conçu pour permettre la mise en valeur du site selon la vocation qui a été souhaitée par les partenaires de ce projet de mise en valeur, et en premier lieu par le propriétaire. Il revient donc à l'exploitant de présenter, et d'assumer en ce qui le concerne, un projet de réaménagement dont la finalité est à définir avec le propriétaire.»

En Juin 2002, la société Roy a confié à M.Vacher, bureau d'études Urbanisme Paysage, une mission d'audit sur le volet paysager de l'étude d'impact de la carrière de la Gouraudière.

II. ANALYSE URBAINE - LES ORIENTATIONS DU SCoT

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) regroupe 24 communes du Nord-Est des Deux-Sèvres à la pointe de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Thouarsais a été approuvé en 2019.

En janvier 2019, trois communes nouvelles ont été créées dont la commune nouvelle de Thouars avec la fusion de Missé, Sainte-Radegonde, Thouars et Mauzé-Thouarsais.

La majeure partie de la carrière de la Gouraudière se situe sur le territoire communal de Mauzé-Thouarsais.

Le SCoT du Thouarsais souhaite préserver et valoriser le cadre de vie. Pour atteindre cet objectif, il préconise :

Extrait du Rapport de présentation du SCoT

« Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels grâce à :

- une consommation foncière des espaces naturels et agricoles réduite de 50%,
- une réduction de 44% de la consommation foncière pour le résiduel,
- une baisse de la consommation foncière d'environ 17% pour les activités,
- une consommation foncière qui baisse de 24% pour les projets d'équipements et d'infrastructures,
- des besoins estimés pour les carrières : un foncier réversible.

Pour rappel, les projets ou les extensions de carrières ne sont pas inclus dans les objectifs de réduction de la consommation foncière, dans la mesure où ces dernières sont restituées à l'espace agricole et naturel à la fin de leurs mandats d'exploitation.

L'Etat initial de l'environnement indique la présence de trois carrières en cours d'exploitation, occupant près de 470 ha sur la Communauté de Communes du Thouarsais.»

L'évaluation environnementale du SCoT rappelle que « la consommation de foncier induite par les projets d'extension ou de création de carrières entraînent des incidences négatives prévisibles suivantes :

- Artificialisation des sols agricoles ou naturels et éventuellement risque de rupture de continuités écologiques
- Transformation des paysages
- Risques et nuisances
- Incidence indirecte liée au trafic induit par le projet de nouvelle carrière d'extraction de sable au Nord-Ouest du territoire.»

Cependant, les nuisances occasionnées par les projets d'extension de carrière sont pour la plupart temporaires car les parcelles utilisées devront être restituées à l'espace agricole ou naturel en fin de mandat d'exploitation.

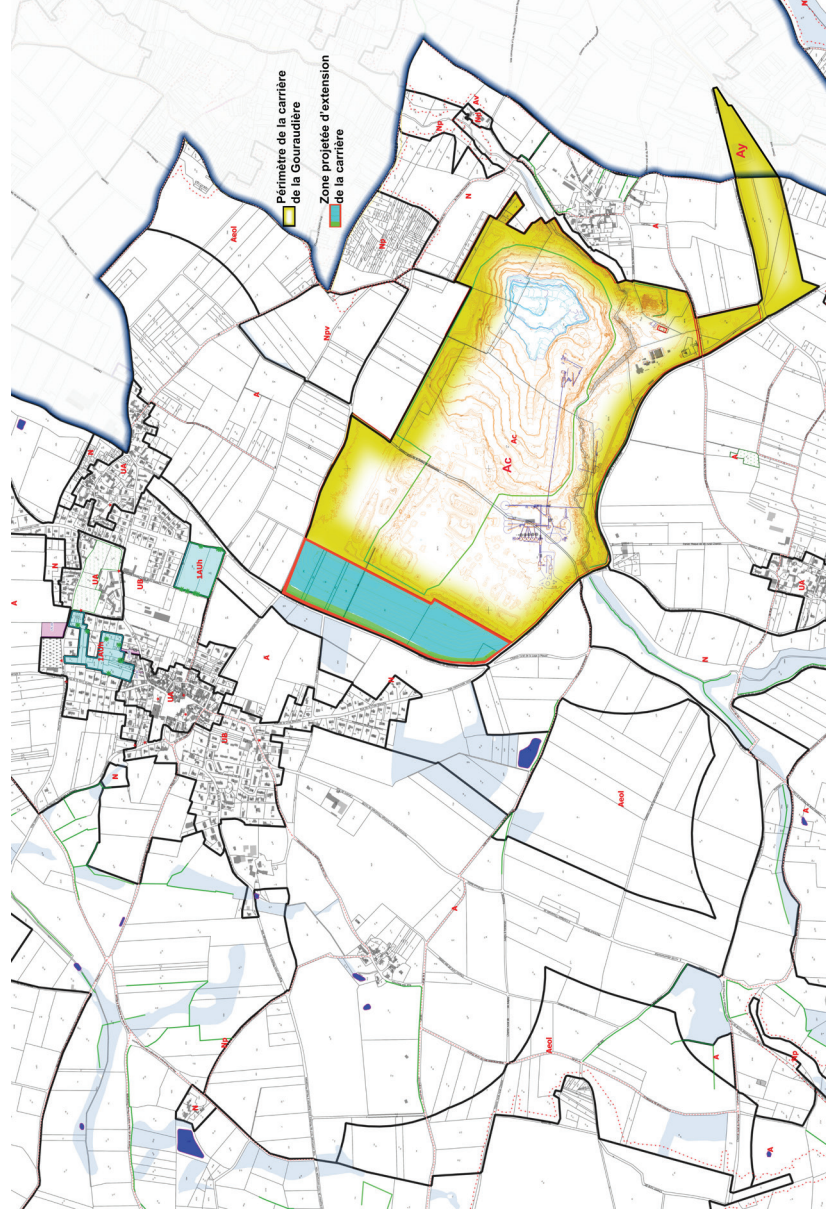
La carrière de la Gouraudière, située à proximité de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de la « Vallée du Pressoir» devra accorder une attention particulière à son projet de réaménagement.

III. ANALYSE URBAINE - LE PLUI

La majeure partie de la carrière et de son extension future est classée en zone Ac du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais. La carrière actuelle occupe également 1,15 ha sur la commune de Saint-Jacques de Thouars classé en zone Ay du PLUi.

Extrait du règlement du PLUi - Zone Ac

«La zone Ac caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée correspondant aux sites de carrières existants sur le territoire. Le zonage des sites de carrières a été déterminé au regard de leur autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral) ainsi qu'au regard des propriétés foncières et l'occupation réel du sol par l'activité ou des activités connexes. Ces secteurs sont délimités sur le fondement du R151-34 du Code de l'Urbanisme. Ces secteurs ne peuvent être comptabilisés comme impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, ces derniers sont conditionnés à des remises en état à la fin de l'activité.»



IV. RECOMMANDATIONS PAYSAGERES PRECONISEES EN JUIN 2002

En 2002, l'étude d'impact de la carrière de la Gouraudière préconisait :

Extrait de l'étude de M.Vacher

«Des mouvements de terre planifiés et raisonnés

- création d'un terril identifiant le travail du carrier,
- usage du merlon de terre aux pentes 1 pour 3 réservé exclusivement aux protections phoniques rapprochées,
- mise en place des stériles à l'est en fond de fosse après la requalification du terril actuel,
- confirmer et élargir les fossés définitifs en pied du terril,
- végétalisation progressive des paliers supérieurs des fronts de taille,
- végétalisation pour plantation des haies, alignements d'arbres et boisements,
- mise en place de stock de terre végétale sur 0.80m de hauteur maximum,
- décapage du substrat de surface des secteurs sensibles pour réemploi des terres avec mélange de graines d'espèces rares sur paliers ou sommet de terril après tassement et remodelage.

Des plantations et enherbement qui participent à la valorisation des paysages de la carrière de la commune

- paysage et transition (plantation de haies pour reconstituer la trame bocagère)
- paysage d'accompagnement et reboisement (recolonisation d'une végétation spontanée à proximité des berges du futur plan d'eau, plantations de plants forestiers dans la continuité des boisements de proximité...).»